

Unité interdépartementale des deux Savoie
430, rue Belle Eau
ZI des Landiers Nord
73011 Chambéry

Chambéry, le 13/10/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/10/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

GRANULATS VICAT

4 Rue Aristide Bergès BP 33 CEDEX
38080 L'isle-D'abeau

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/10/2025 dans l'établissement GRANULATS VICAT implanté Les petits lots du Pont de Gilly 73200 Gilly-sur-Isère. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection de l'établissement GRANULATS VICAT a été réalisée dans le cadre du cas groupé de légionellose signalé par l'Agence Régionale de Santé le 18/09/2025. L'objectif de cette visite était de déterminer, en lien avec les investigations menées par l'Agence Régionale de Santé, si l'établissement GRANULATS VICAT dispose d'un ou de plusieurs équipements, non réglementés par la rubrique 2921 de la nomenclature des ICPE, pouvant conduire à une pulvérisation d'eau dans l'air et susceptibles de conduire à la prolifération de légionelles.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GRANULATS VICAT
- Les petits lots du Pont de Gilly 73200 Gilly-sur-Isère
- Code AIOT : 0006112654
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Non

La société GRANULATS VICAT exploite une installation (fixe) de traitement de matériaux. Cette installation de traitement de matériaux est contiguë au site de la carrière alluvionnaire en eau également exploitée par la société GRANULATS VICAT sur ce même secteur. De fait, l'installation traite les matériaux issus de la production de la carrière précitée mais également ceux provenant d'autres sites de production de matériaux appartenant au groupe GRANULATS VICAT (Montagnole, etc.).

Thèmes de l'inspection :

- Air
- Légionelles / prévention légionellose

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)	Code de l'environnement, article R. 511-9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Sans objet.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R. 511-9
Thème(s) : Autre
Prescription contrôlée : La colonne A de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
Constats : L'établissement dispose des plusieurs équipements visant à abattre les émissions de poussières au droit des voies de circulation du site: <ul style="list-style-type: none">• un tracteur équipée d'une tonne à eau pour les zones de circulations situées aux abords des stocks. L'exploitant a indiqué que l'utilisation de ce dispositif avait été réduit voire arrêté entre le 14/08 et 17/09 en raison des mesures de restriction de l'usage de l'eau en période de sécheresse et en raison de la période pluvieuse ayant suivi cette période;• une série de 4 asperseurs au droit de la rampe tout venant (TV) avec un jet dirigé sur un rayon de 2 à 3 mètres. L'exploitant a précisé que les déclenchements de ces équipements avaient été réduits au minimum durant la période estivale. L'établissement dispose également d'une aire de lavage spécifique pour les camions et les engins. L'exploitant a précisé que cette aire était fermée entre le 14/08/2025 et le 17/09/2025 au vu des mesures de restrictions pour la sécheresse et qu'elle n'avait pas encore été remise en service au jour de la visite d'inspection. Des photos de ces équipements sont disponibles en annexe du présent rapport.
Type de suites proposées : Sans suite

Annexes photographiques

